



Haute école pédagogique
Filière Pédagogie spécialisée
Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne
www.hepl.ch

Master of Arts / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé

**Complément à la Directive 05_08 spécifique
au mémoire (professionnel) de Master**

1. RAPPEL DE LA BASE JURIDIQUE

Règlement des études menant au Master of Arts / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé (RMES) du 28 juin 2010.

Art. 28 Mémoire professionnel de Master

¹ Le mémoire professionnel de Master (ci-après: le mémoire) doit démontrer que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec la pratique professionnelle envisagée et les enseignements suivis au cours de sa formation, sur la base d'une construction théorique validée par la recherche et d'une démarche scientifique.

Art. 29 Réalisation du mémoire

¹ Le mémoire est réalisé individuellement ou par groupe de deux étudiants au plus. Son évaluation est individuelle.

² Le Comité de direction règle par voie de directive les modalités de réalisation et de diffusion du mémoire professionnel.

Art. 30 Direction du mémoire

¹ Le mémoire est dirigé ou co-dirigé par un membre du corps enseignant de la HEP, à l'exception des assistants. En fonction de sa compétence et de ses disponibilités, le directeur de mémoire sollicite son accord sur la base du sujet de mémoire et du plan que l'étudiant lui soumet. Au besoin, le Comité de direction désigne le directeur de mémoire.

Art. 31 Soutenance du mémoire

¹ Lorsque l'étudiant estime que le travail est abouti, mais au plus tard avant l'échéance de la durée maximale des études, il fixe une date de soutenance orale, d'entente avec le directeur de mémoire et les autres membres du jury.

² Le jury est composé de deux ou trois personnes, dont le directeur du mémoire et au plus un seul membre externe au corps enseignant de la HEP, qualifié en regard du sujet du mémoire. Sa composition est fixée par le directeur de mémoire, sur proposition de l'étudiant.

Art. 32 Évaluation du mémoire

¹ Les crédits ECTS du mémoire sont acquis lorsque la note du mémoire est égale ou supérieure à 4.

² Lorsque l'évaluation conclut à un échec, le jury attribue une note inférieure à 4. Le jury détermine si les correctifs ou compléments demandés doivent être présentés par écrit ou lors d'une seconde soutenance orale et dans quel délai.

³ Lorsque le jury l'estime nécessaire, il peut demander à l'étudiant de choisir un nouveau sujet.

⁴ Si le jury attribue une note inférieure à 4 lors de la seconde lecture ou de la seconde soutenance orale, l'échec des études est définitif.

Les modalités de réalisation et de diffusion du mémoire professionnel sont précisées dans la Directive 05_08 du Comité de direction.

2. PRINCIPES

Généralités

Le mémoire représente 22 crédits ECTS selon le Plan d'études du Master of Arts / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.

Dans le cas d'un mémoire rédigé par un groupe de deux étudiant·e·s¹, la répartition des tâches et la forme de collaboration doivent être mentionnées tant dans le projet que dans la forme finale du travail. La soutenance est collective, mais l'évaluation est individuelle.

Direction

Le choix d'un·e directeur·trice de mémoire incombe à l'étudiant·e. En fonction du thème choisi, il/elle s'approchera en priorité de l'un·e des membres du corps enseignant de l'unité d'enseignement et de recherche (ci-après : UER) de pédagogie spécialisée, qui peut accepter ou refuser. Dans l'éventualité où aucune des personnes précitées ne peut assurer l'accompagnement du mémoire, l'étudiant·e choisira un·e membre du corps enseignant d'une autre UER. Dans les deux cas, la décision est prise d'un commun accord. Elle est communiquée selon les modalités définies dans la [Directive 05_08](#), art. 4.

Soutenance

La soutenance peut avoir lieu dès le mois de janvier précédant le 6^e semestre d'études et au plus tard lors de la session d'examen qui clôt le délai légal d'accomplissement des études. La soutenance est fixée en fonction des disponibilités du jury, au plus tard à la date de fin de la session d'examens (voir [site de la HEP Vaud](#)).

Conformément à l'art. 13 de la Directive 05_08, l'étudiant·e remet son mémoire au/à la directeur·trice au moins quinze jours avant le délai prévu pour la soutenance, en autant d'exemplaires sur papier que le jury compte de membres, plus un destiné à l'archivage. L'étudiant·e dépose en même temps une version numérique à l'adresse memoires@hepl.ch.

La soutenance est orale et publique. Elle se déroule en français et dure entre une heure et une heure trente au maximum. Elle est présidée par le/la directeur·trice du mémoire.

Évaluation

Au terme de la soutenance, le jury accepte ou refuse le mémoire selon des critères explicites.

Le jury délibère en l'absence de l'étudiant·e. Il établit un procès-verbal des décisions, qui est remis au Service académique. Une copie va à l'étudiant·e.

3. ORIENTATION GÉNÉRALE ET ÉVALUATION

Quels sont les buts du mémoire ?

Le mémoire doit permettre à l'étudiant·e en fin de parcours de formation d'appréhender certains aspects de sa profession en s'appuyant sur une démarche méthodique. Il contribue à enrichir ses connaissances et ses pratiques en matière d'enseignement. Il permet de vérifier ses capacités à identifier un problème ou une question liée à l'enseignement, à analyser et à proposer des pistes de réflexion ou d'action en se référant aux travaux existants dans le domaine. Il peut également contribuer à l'élaboration de savoirs nouveaux dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

¹ Prière de faire les transpositions au pluriel dans le texte qui suit en cas de mémoire à deux.

La réflexion conduite devrait avoir des incidences positives pour les élèves, pour l'étudiant·e (l'enseignant·e) et pour son contexte de travail. S'appuyant sur une attitude critique et distanciée par rapport à l'activité professionnelle quotidienne, l'étudiant·e développera son esprit d'ouverture et de recherche, ses capacités créatrices et son habileté à transmettre à d'autres les résultats de ses travaux.

Comment définir le mémoire ?

Le mémoire fournit une occasion de réflexion personnelle ou collective de longue haleine. Il nécessite un travail d'écriture, de lectures croisées et de réécriture. Terminer ses études par un mémoire est l'occasion d'établir des liens entre les aspects théoriques et pratiques de l'enseignement spécialisé, ce qui aide grandement à une appropriation personnelle des questions pédagogiques ou didactiques. De plus, le mémoire impose de se confronter à une approche scientifique fondée sur des exigences méthodologiques rigoureuses, ce qui contribue à développer une attitude réflexive indispensable à tout·e professionnel·le de l'enseignement.

Comment élaborer un mémoire ?

Dans un mémoire, il s'agit de :

- poser un problème sous forme de question(s) de recherche, voire d'hypothèse(s) ;
- l'analyser en profondeur, théoriquement (littérature concernant la question) et empiriquement (recueil de données à traiter et à interpréter) ;
- proposer éventuellement d'expérimenter des solutions.

De nombreuses démarches sont possibles, par exemple :

- chercher à comprendre, en se servant de cadres théoriques interprétatifs ;
- chercher à prouver, en expérimentant pour comparer diverses approches ;
- chercher à transformer, à innover, en mettant en place des situations nouvelles.

Quelques règles permettent d'harmoniser les pratiques d'élaboration du mémoire, tout en laissant une certaine souplesse dans la conception du travail :

- le choix du thème du mémoire est libre à condition qu'il se rapporte à une problématique touchant l'enseignement spécialisé ;
- la faisabilité du projet est évaluée avant de laisser l'étudiant·e réaliser son mémoire : temps à disposition, accessibilité des ressources, éventuelles autorisations, etc. ;
- l'étudiant·e s'appuie sur des connaissances théoriques et empiriques pertinentes et récentes pour construire son questionnement. Il/Elle explicite et justifie ses démarches de recueil et d'analyse des données ;
- le mémoire doit pouvoir être lisible par les milieux intéressés à la problématique, c'est-à-dire par un public de spécialistes et de pairs.

Quel suivi méthodologique ?

La réalisation du mémoire passe par la réalisation d'un projet de mémoire qui établit les lignes directrices du travail que l'étudiant·e veut mener. Ce projet comprend les aspects suivants :

- la problématique du travail et ses liens avec l'enseignement spécialisé ;
- les éléments-clés du cadre théorique ;

- la formulation de la question de recherche ;
- la démarche méthodologique envisagée ;
- les références bibliographiques ;
- la prise en compte de la dimension éthique ;
- la présence d'un échéancier.

Ce projet s'élabore dans le cadre du séminaire 602. Le projet de mémoire constitue l'élément essentiel de la certification du module MAES 602. Cette dernière est assurée par les différent·e·s formateurs·trices de ce module.

Le projet doit être certifié avant que le/la directeur·trice de mémoire ne soit choisi·e. Une fois le projet enregistré, tout changement portant sur le thème ou la méthodologie est du ressort du/de la directeur·trice de mémoire.

Comment le mémoire est-il présenté ?

L'étudiant·e se réfère à la Directive 05_08.

Comment le mémoire est-il évalué ?

Le jury porte une appréciation sur l'ensemble du travail réalisé par l'étudiant·e. Cette appréciation prend en compte le document produit ainsi que la soutenance (exposé et entretien).

Quel est le rôle de la soutenance ?

La soutenance est à la fois objet d'évaluation et occasion de permettre à l'étudiant·e de poursuivre sa réflexion.

Elle doit conduire l'étudiant·e à présenter son travail de manière claire, synthétique, ordonnée et argumentée, puis à répondre aux sollicitations des membres du jury.

L'étudiant·e devra dégager les apports et les nouveautés qui découlent de son travail et les mettre en confrontation avec le référentiel de compétences. Il s'agit à la fois de défendre le travail mené et de prendre du recul vis-à-vis de celui-ci.

La soutenance se déroule en quatre temps :

- le premier moment est consacré à l'exposé de l'étudiant·e. Sa durée est d'environ 20 minutes ;
- le second moment est constitué par l'entretien entre les membres du jury et l'étudiant·e. Sa durée est d'environ 45 à 60 minutes ;
- le troisième moment est celui de la délibération à huis clos du jury ;
- le quatrième et dernier moment consiste en la communication à l'étudiant·e de la décision prise par le jury à l'issue de la délibération.

Novembre 2013, mis à jour décembre 2014, décembre 2015, février 2020, juillet 2021